

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE JEUNESSE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif unique soirée « De Glisse & de Glace » proposée par le service jeunesse

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'une soirée à la Patinoire du Complexe Alain Calmat, intitulée « De Glisse & de Glace » est organisée le vendredi 19 décembre par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif unique d'entrée à cette soirée ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – La participation individuelle est fixée au tarif unique de 2,50 € pour la soirée « De Glisse & de Glace » du vendredi 19 décembre 2025 :

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 novembre 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 13 NOV. 2025

Publié ou notifié le 13 NOV. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 13 NOV. 2025



Le Maire,
Jeanny LORGEOUX